



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-12-2025 /

Dossier complet le : 23-12-2025 /

N° d'enregistrement : 011092/KK P

1 Intitulé du projet

Demolition et reconstruction d'un magasin LIDL - Commune de Roquemaure (30)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LIDL

Raison sociale

SNC

N° SIRET

34326262210544

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DE JONG

Prénom(s)

Sebastien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement comprend : - La démolition de l'actuelle surface commerciale de la même enseigne ; - La construction d'un nouveau bâtiment commercial d'une emprise au sol de 2 190,82 m² ; - L'aménagement d'un parc de stationnement comprenant 129 places en extérieur qui comprendra notamment 3 places pour les personnes à mobilité réduite et 2 emplacements familles ; - La reprise et l'extension du bassin de gestion des eaux pluviales existant.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la démolition du magasin Lidl existant et la reconstruction d'un nouvel équipement commercial, plus fonctionnel et mieux intégré dans son environnement. Il vise à moderniser l'offre commerciale sur la commune de Roquemaure, en améliorant l'accueil de la clientèle, la lisibilité du site et la qualité architecturale du bâtiment, situé dans un secteur à forte visibilité le long de la RD 980. Le projet poursuit également des objectifs d'amélioration des performances environnementales, à travers une gestion optimisée des eaux pluviales, le recours à des revêtements perméables, le renforcement des aménagements paysagers et l'installation de panneaux photovoltaïques. Enfin, le projet vise à optimiser le fonctionnement du site existant, sans extension de l'urbanisation, en s'inscrivant dans la continuité des usages actuels et en contribuant au dynamisme économique local, tout en limitant ses impacts sur l'environnement et la santé humaine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Deroulement du chantier : L'aménagement necessite au prealable la demolition de l'ancienne surface commerciale de l'enseigne Lidl. En ce qui concerne les terrassements, la zone d'etude etant globalement plane et l'aménagement projete a la cote actuelle du terrain naturel, aucun terrassement d'importance ne sera necessaire. Seul le systeme de gestion des eaux pluviales permettant le traitement des eaux pluviales sera realise en deblai dont la profondeur restera limitee. Un plan de circulation et de stationnement des engins et des camions sera mis en place pour permettre la circulation au sein de ce secteur et de permettre notamment l'accès aux habitations et commerces presents a proximite de la zone des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet correspond au fonctionnement d'un supermarche de l'enseigne Lidl, implante sur un site deja urbanise a vocation commerciale. Le magasin accueillera la clientele, le personnel et des livraisons ponctuelles par poids-lourds, estimees a 1 a 2 par jour, realisees en dehors des heures de pointe. Le site disposera d'un parc de stationnement de 129 places, incluant des places PMR, des places familles, des places dediees aux vehicules electriques et des stationnements velos. Les circulations internes sont organisees afin d'assurer la securite des usagers et la fluidite des déplacements. Les eaux pluviales generees en phase d'exploitation seront collectees et gerees a la parcelle via deux bassins de retention favorisant l'infiltration, sans rejet direct non maitrise. Les nuisances sonores resteront limitees et comparables a l'etat actuel, le bruit de fond etant domine par le trafic de la RD 980. Le projet integre enfin des aménagements paysagers renforces et des dispositifs favorables a la transition energetique (panneaux photovoltaïques), contribuant a une exploitation durable et conforme aux prescriptions reglementaires.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale parcellaire Emprise au sol Surface de plancher du bâtiment / surface de vente Surface de stationnement en mélange terre pierre et ecovegetal Surface de paves drainants Surface des panneaux photovoltaïques en toiture Surface des bassins de compensation	(14 814, m ²) (2 190,82 , m ²) (1 960,74 / 1 312,13, m ²) (1 423, m ²) (81,64, m ²) (788,45, m ²) (994,57 + 1 030,68 = 2 025,22, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° ° Lat. : °N ° ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Roquemaure possède un PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 15/02/2023. Le projet est soumis au zonage UE du PLU correspondant à une zone urbaine

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de Zone Naturelle d'Interet Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), la ZNIEFF la plus proche est localisée à 250 m à l'Est de la zone de projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II "Le Rhone et ses canaux" (n°910011592).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Roquemaure n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Roquemaure n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun zonage de protection de ce type n'est recensé au niveau ou à proximité de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet se situe sur le territoire couvert par la PPBE du département du Gard, approuvé en 2024. La commune est également concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Le site du projet est implanté à proximité de la RD 980, classée en catégorie 3. Le projet s'inscrit ainsi dans un environnement routier existant, sans modification notable du contexte sonore.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone de projet n'est concernée par aucun site inscrit au patrimoine mondial. La commune de Roquemaure comprend 5 monuments historiques inscrits, localisés au cœur du village. Ces monuments sont situés à plus de 1 km au Nord-Ouest du site du projet et ne sont pas concernés par l'emprise du projet et ne sont pas concernés par l'emprise du projet ni par ses abords immédiats.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site n'est situé au niveau d'aucune zone humide élémentaire. Les zones humides les plus proches se situent en bord de Rhône, à 800 m à l'Est et 1 km au Nord.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Roquemaure est concernée par le risque inondation et dispose d'un Plan de Prévention Inondation (PPRI) de Roquemaure. Au sein de ce zonage, la zone de projet est située en secteur R Sa, correspondant à une
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de Roquemaure a été approuvé le 10 mars 2000.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La consultation de la base de données BASOL montre l'absence de site ou sol pollué sur la commune. Deux sites pollués sont identifiés dans les communes voisines (Pujaut et Laudun l'Ardoise), indiquant une possible pollution de nappe phréatique dans les années 80 et 90. La zone de projet n'est donc pas concernée par cette problématique.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas concernée par une Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage utilisé pour l'Alimentation en Eau Potable. Le captage le plus proche est le captage "Puis du Moulas-plan", situé à 630 m à l'Ouest du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Ni la zone de projet ni la commune ne sont concernées par aucun site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est le site "Le Rhone aval", situe a environ 300 m a l'Est de la zone de projet. Compte-tenu de la nature du projet, de son implantation sur un site deja urbanise et de l'absence de lien fonctionnel direct avec le site Natura 2000, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives
D'un site classé ?	☐	☒	La zone de projet ainsi que la commune de Roquemaure ne sont concernees par aucun site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau ne sera realise dans le cadre de cet aménagement. Le projet sera connecte au reseau communal d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage des sols ni d'intervention sur les masses d'eau souterraines. Les travaux de terrassement restent tres limites en profondeur et n'atteignent pas la nappe. Les seuls aménagements en leger deblai concernent les bassins de gestion des eaux pluviales realises sur une profondeur maximale d'environ 0,6 m, sans interception de la nappe
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excedentaire en materiaux ; les deblais sont limites et majoritairement reutilises sur site, notamment pour les aménagements paysagers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas le recours aux ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	S'agissant d'une demolition/reconstruction d'un centre commercial en lieu et place du centre commercial actuel, le projet est en adéquation avec les ressources disponibles et les équipements d'alimentation en eau potable et assainissement, sans qu'aucune creation de nouvelles infrastructures ne soient necessaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le diagnostic ecologique met en evidence des enjeux ecologiques globalement faibles a moderes sur l'ensemble du site. Des enjeux sont localises au niveau du bassin de gestion des eaux pluviales existant, constituant un habitat potentiel pour les amphibiens et les odonates. De plus, 40 a 50 plants d'Aristolochie clematite ont ete recense en bord du bassin de retention, pouvant
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone de projet est situee a proximite de la Zone Speciale de Conservation (ZSC) FR9301590 "Le Rhone aval", localisee a environ 250 m a l'Est. Cette ZSC comprend 24 habitats et plusieurs especes d'interet communautaire (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Triton crete, Cistude d'Europe, Castor). Aucun habitat d'interet communautaire ni aucune espece du Formulaire Standard de Donnees n'a ete identifie au sein de la zone d'etude,
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une zone UE correspondant a une zone urbaine mixte (commerce notamment). Sur la zone sont presents une surface commerciale de la meme enseigne ainsi que des batis. La parcelle herbacee est laissee en friche et n'a pas de vocation agricole. Le projet n'engendrera aucune consommation d'espace agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Roquemaure est concernee par le transport de matieres dangereuses via les reseaux routiers et les canalisations souterraines de transport de gaz. La commune est egalement concernee par le risque nucleaire, celle ci se trouvant dans le perimetre de securite des installations nucleaires de Marcoule et par le risque de rupture de barrage, en lien avec les ouvrages
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerne par le risque d'inondation, encadre par un PPRI approuve, ainsi que par un risque de remontee de nappe. La zone du projet est situee en secteur R sa du PPRI et est susceptible d'etre affectee par des phenomenes de ruissellement pluvial. Le projet respecte les prescriptions du PPRI applicables (cote de reference, dispositions constructives). Il est egalement
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le futur projet commercial n'accueillera pas d'activites industrielles et ne sera pas generateur d'emissions nocives pour la sante.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concernees par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Ce projet accueillera, en plus des employés de la structure, de nombreux clients mais ne générera pas ou très peu de trafic supplémentaire au droit des accès du site du fait de la présence actuelle de la zone commerciale de la même enseigne. La capacité d'accueil augmente de manière modérée (de 100 à 129 places de parking), le flux de véhicules augmentera alors de façon limitée.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Une activité commerciale n'est pas de nature à générer de nuisances sonores directes, mais de façon indirecte par le flux automobile. Une légère augmentation des flux de véhicules aura lieu, principalement concentrée aux heures de pointe.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Oui le projet est concerné par les nuisances sonores générées par le trafic de la RD 980.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'accueillera aucune activité industrielle et n'engendrera pas d'émissions d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Seule la phase de démolition du bâti présent sera de nature à créer des vibrations. Celles-ci seront cependant très localisées et ponctuelles, et sans altérer la stabilité des constructions voisines. Aucune vibration ne sera ressentie par les riverains.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet prévoit la présence d'un système d'éclairage du bâtiment et du parking. Toutefois, ce système d'éclairage sera limité aux horaires d'ouvertures et sera atténué en période nocturne et il sera sensiblement identique à celui existant.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La zone de projet se situant à proximité d'une zone résidentielle, le projet est déjà concerné par des émissions lumineuses et ne dégradera donc pas l'ambiance lumineuse du secteur.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, les opérations de démolition des bâtis peuvent entraîner temporairement l'envol de poussières. Ces envois seront toutefois très localisés et ponctuels. Aucun rejet ne sera en revanche engendré en phase d'exploitation, ce projet concernant une activité commerciale non industrielle.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées du site seront collectées et rejetées au sein du réseau d'assainissement communal. La zone étant actuellement occupée par un magasin de la même enseigne, les rejets des eaux usées seront sensiblement les mêmes qu'actuellement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet concernera un espace commercial qui ne produira pas de déchets dangereux mais seulement des volumes restreints de déchets inertes. Aucune activité industrielle ne sera présente sur le site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est situé ni dans le périmètre de protection d'un Monument Historique, ni dans un site patrimonial remarquable, inscrit ou classé, et ne concerne aucun site archéologique identifié. Compte-tenu de sa localisation, de la démolition/reconstruction d'un bâtiment existant, et des traitements architecturaux et paysagers prévus, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'entraînera aucune modification des activités humaines existantes et ne remet pas en cause des usages agricoles, sylvicoles ou naturels. Il correspond à une restructuration et une optimisation d'un site commercial déjà urbanisé, sans changement de vocation du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A notre connaissance, les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés. Une analyse des projets soumis à autorisation environnementale dans le département du Gard, ainsi que des avis rendus par le MRAE en Occitanie au cours des cinq dernières années, a été réalisée. Les seuls projets identifiés dans un rayon de 5 km autour du site sont : - Un projet de parc photovoltaïque situé au lieu-dit "Combe Poisse et Roc Trouca" sur la commune de Sauveterre (30), à environ 1,7 km du site (avis MRAE du 26 septembre 2022 n°2022-10823) ; - Un projet de parc photovoltaïque situé au lieu-dit "La Ramière" sur la commune de Roquemaure (30), à environ 2,7 km du site (avis MRAE du 12 juillet 2021 n°2021-9397). Ces projets, de nature énergétique et localisés à distance, ne

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La commune de Rauquemaure n'est pas située en zone transfrontalière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre de nombreuses mesures de conception, d'aménagement et d'exploitation visant à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine. Il s'inscrit dans la continuité d'un site déjà urbanisé, sans consommation d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires. Les revêtements de stationnement ont été conçus pour limiter l'imperméabilisation : les places PMR et familles seront traitées en pavés drainants, tandis que les autres places seront réalisées en revêtement terre-pierre et écovégétalisées. La gestion des eaux pluviales repose sur un dimensionnement amélioré des ouvrages, avec la collecte des eaux vers deux prescriptions du PPRI (zone inondable SRA) et du Plan Local d'Urbanisme, notamment en matière de calage altimétrique du plancher et d'implantation. Des panneaux photovoltaïques en toiture sont prévus afin de contribuer à la production d'énergie renouvelable. Les aménagements paysagers sont renforcés, avec la plantation de 52 arbres de haute tige, des espaces enherbés et des strates végétales diversifiées, améliorant l'insertion paysagère et le confort thermique. Enfin, la mise en application des mesures ERC issues du prediagnostic écologique permettront de limiter les impacts sur la biodiversité.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale car il est projeté sur une zone déjà occupée par le magasin Lidl et s'installe en continuité de l'urbanisation et en bordure de la RD 980 qui est une infrastructure de circulation importante. Du fait des enjeux écologiques faibles à modérés, des mesures d'évitement et de réduction sont prises pour limiter les incidences sur la biodiversité et pour encadrer la phase travaux. Des mesures seront prises pour limiter les incidences quantitatives et qualitatives vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales générées par le projet seront collectées puis infiltrées au sein de 2 bassins de compensation. Enfin, ce projet aura une incidence bénéfique sur l'activité économique en proposant une structure commerciale plus

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Signature du (des) demandeur(s)